

ARRETE N°2024 / 0069
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Interdiction de Circulation et de Stationnement

www.millau.fr

Services techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau ;
Vu les arrêtés des 6 Décembre 1963 et 24 janvier 1972 réglementant la tenue des foires de MILLAU ;
Considérant qu'il importe de prendre certaines mesures de police, à l'occasion de **la Foire des Cendres du mercredi 14 février 2024** ;
Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait **de cette foire** ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

I - 1 Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- **Place du Mandarous** entre la rue du Mandarous et le bd de Bonald, et entre le bd de Bonald et l'avenue Jean Jaurès sauf la case GIG-GIC,
- **Bd de Bonald**,
- **Bd de la Capelle**, entre la place de la Capelle et la rue du Champ du Prieur,
- **Bd Sadi Carnot**, entre le bd de Bonald et la rue des Fasquets.

Du mardi 13 février 2024 à partir de 18h jusqu'au mercredi 14 février 2024 à 23h.

I - 2 La circulation de tout véhicule sera interdite :

- **Bd de Bonald**,
- **Place de la Capelle** sauf entre l'avenue Gambetta vers la rue de la Fraternité
- **Bd de la Capelle**, entre la place de la Capelle et la rue du Champ du Prieur
- **Rue de la Capelle** entre la rue des Commandeurs et la place de la Capelle,
- **Rue des Commandeurs** entre la rue du Général Rey et la rue de la Capelle,
- **Rue Louis Julié** au débouché du bd de Bonald

Ce dispositif prendra effet le mercredi 14 février 2024 de 6h à 23h.

I - 3 La circulation de tout véhicule s'effectuera à double sens :

- **Rue Louis Julié**

Ce dispositif prendra effet le mercredi 14 février 2024 de 6h à 23h.

ARTICLE II : Les commerçants non sédentaires (tous produits) pourront déballer :

- **Place du Mandarous** entre la rue du Mandarous et le bd de Bonald
- **Bd de Bonald** (Sans leurs véhicules)
- **Place de la Capelle** (sans leurs véhicules)
- **Bd de la Capelle** entre la place de la Capelle et la rue du Champ du Prieur

Les emplacements réservés au déballage seront matérialisés au sol par un numéro. Les marchands forains autorisés à débiter seront en possession d'une carte de couleur **ROSE** mentionnant le numéro de la place attribuée, tamponnée et signée par le service des régies municipales. Tout étalage et protection (parasol, parapluie, etc...) ne devra pas dépasser une largeur supérieure à 2.50m par rapport à la bordure de trottoir. Les commerçants non sédentaires devront laisser libre l'accès des rues, boulevards et commerces.

ARTICLE III: Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas cette interdiction et gênerait, le Commissaire de Police pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux aux frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE IV: La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins des Services Techniques. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE V: Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI: M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de MILLAU, M. Le Commissaire de Police, M. Le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millau le 15 janvier 2024

Par délégation de Mme la Maire
Malika BESOMBES

Directrice du service Etudes et Travaux neufs
Adjointe au Directeur général des Services techniques





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

**FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT**

EVENEMENT : Foire des Cendres

DEMANDEUR : Police Municipale

CONTACT : M. Bruno Volette

LIEU PRINCIPAL : Centre Ville

DATE EVENEMENT : le 14 février 2024

SERVICE EN CHARGE : Foires et Marchés

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement : suivant arrêté et plan joints

Interdire la circulation : suivant arrêté et plan joints

Autres :

Meru

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s) 1

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur x
Service DDP x
Guichet Vie Associative x
Service Culture
Service Foires et Marchés x

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale x
Police Municipale x
Centre Incendie et de Secours x

Millau le, 15/01/24

Le Technicien
Daniel GARRIC

FOIRE DES CENDRES

Circulation interdite le 14 février 2024 de 06h à 23h

LEGENDE

- Stationnement interdit
- Circulation interdite
- RUE BARREE
- Circulation obligatoire
- Double sens
- RUE BARREE à ...
- 100m
- 100m
- Carrrefours
- St Antoine / Pont de Fer
- L Jullié / J Jaurès
- Circulation conseillée



